

APPEL À L'ACTION

**pour la protection contre
la violence basée sur le genre
dans les situations d'urgence**

Feuille de route 2021-2025



© A. Smith, Comité international de secours

La Commission des femmes pour les réfugiés a impulsé l'élaboration de la feuille de route 2021-2025 sous la houlette du Gouvernement du Canada, dans le cadre d'une consultation avec le partenariat associé à l'Appel à l'action.

Table des matières

Présentation	1
Les fondements de la feuille de route 2016-2020	2
Principales réalisations et leçons retenues à ce jour	4
Outils et ressources essentiels	10
Feuille de route 2021-2025	12
Du plan d'action aux résultats	23
Conclusion	25
Annexe A	
Définitions	26
Annexe B	
Cadre de suivi	28
Annexe C	
Note d'orientation relative aux engagements	35



Présentation

L'Appel à l'action pour la protection contre la violence basée sur le genre dans les situations d'urgence (ci-après dénommé « Appel à l'action ») est une initiative mondiale sans précédent qui vise à transformer radicalement la manière dont la violence basée sur le genre (ci-après la « VBG ») est abordée dans le cadre de l'action humanitaire. L'objectif est de stimuler le changement et de favoriser la responsabilisation, de sorte que chaque initiative humanitaire, dès les premières phases d'une crise, englobe les politiques, systèmes et mécanismes nécessaires pour prévenir, atténuer et lutter contre la VBG, en particulier la violence à l'encontre des femmes et des filles.

La VBG est un terrible fléau qui constitue une atteinte aux droits fondamentaux des femmes et des filles partout dans le monde. Étroitement liée aux inégalités entre les sexes et aux normes structurelles dégradantes et discriminantes, elle a des conséquences sur les rapports de force ainsi que les questions de santé, de droits et de protection. Le risque de violence, d'exploitation et de maltraitance est accru pendant les situations d'urgence. Les crises affaiblissent les mécanismes nationaux tels que les systèmes sanitaires et juridiques, ainsi que les réseaux de soutien social et communautaire. L'effondrement des systèmes est susceptible de limiter l'accès aux services de santé, y compris dans le domaine de la santé sexuelle et génésique, ainsi qu'aux services juridiques, instaurant ainsi un climat d'impunité dans lequel les auteurs de violence n'ont pas à rendre compte de leurs actes¹.

Lorsque les systèmes et les services sont perturbés ou réduits à néant, les femmes et les filles courent un risque encore plus grand de voir leurs droits humains bafoués et d'être victimes de violence sexuelle, de violence conjugale, d'exploitation et de maltraitance, de mariage précoce et de pratiques traditionnelles néfastes ou encore d'être privées de ressources². Les déplacements forcés causés par un conflit, une catastrophe naturelle, les changements climatiques ou d'autres situations de crise sont susceptibles d'accroître encore les risques. La VBG a des conséquences notables et durables sur la situation économique et le bien-être psychosocial des femmes et des filles, ainsi que de leur famille et de leur communauté³. Bien que les femmes et les filles soient touchées de façon disproportionnée par la VBG, le risque pour les garçons et les hommes d'être victimes de violences sexuelles augmente potentiellement dans les situations de crise.

La mise en place de mesures précoces et durables pour prévenir et atténuer les risques de VBG et y répondre est au cœur du mandat humanitaire. Il s'agit d'une responsabilité collective qui exige la participation de tous les acteurs du système humanitaire. Historiquement, la VBG n'était pas considérée comme une priorité dans les activités humanitaires menées pour sauver des vies. L'Appel à l'action a été lancé en 2013 pour s'attaquer de front à ce problème, et soutenir tout changement transformateur accordant la priorité aux besoins et aux droits des femmes et des filles et des victimes de VBG dans le cadre de l'action humanitaire.

Fin 2019, plus de **80 partenaires mondiaux de l'Appel à l'action** étaient déterminés à réaliser les transformations nécessaires. Les partenaires sont des États, des donateurs, des organisations internationales, des organisations non gouvernementales internationales, nationales et locales, chacun contribuant au changement dans la mesure de ses forces et de ses capacités. La carte maîtresse de l'Appel à l'action réside dans le pouvoir de l'action collective et l'engagement commun pris par les différentes parties prenantes de rendre compte des résultats obtenus. La réussite de l'Appel à l'action sera, en fin de compte, déterminée par le sentiment de sécurité accrue éprouvé par les femmes, les filles, les familles et les communautés touchées par la crise grâce aux actions de lutte contre la VBG menées de concert avec les victimes, du début de l'intervention humanitaire à la restauration de la paix et la relance du développement.

1 Inter-Agency Minimum Standards for Gender-Based Violence in Emergencies Programming (Normes minimales interorganisations pour la programmation d'actions de lutte contre la violence basée sur le genre dans les situations d'urgence), page V. <https://www.unfpa.org/minimum-standards>

2 Ibid.

3 Ibid.



© S. Glinski, Comité international de secours

Les fondements de la feuille de route 2016-2020

Peu après le lancement de l'Appel à l'action, les partenaires ont élaboré une feuille de route quinquennale pour orienter leur travail. La feuille de route 2016-2020 a été conçue pour atteindre trois objectifs interdépendants :

- **Dispenser des services auprès des victimes** : Établir des services et des programmes spécialisés accessibles à toute personne touchée par la VBG et disponibles dès l'irruption d'une situation d'urgence.
- **Atténuer les risques de VBG** : Intégrer et mettre en œuvre des mesures pour réduire et atténuer les risques de VBG à tous les niveaux et dans tous les secteurs d'intervention humanitaire, dès les premiers stades de situation d'urgence et tout au long du cycle du programme.
- **Lutter contre les inégalités entre les sexes** : Intégrer l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles dans les actions humanitaires.

Le plan d'action visant à atteindre ces objectifs est né des travaux de recherche des partenaires et d'une réflexion sur la nature des VBG dans les situations de crise, les obstacles systémiques à une riposte effective et les facteurs stratégiques de changement. L'analyse a mis en lumière les facteurs suivants en tant qu'éléments clés sous-tendant une intervention efficace :

- **Favoriser un encadrement et une appropriation tangibles** de la question des VBG en tant que thème transversal intéressant les organisations et le système humanitaire à tous les niveaux.
- **Allouer un budget adéquat** permettant de financer les ressources humaines ainsi que des interventions efficaces à chaque phase.
- **Instaurer un système de reddition de comptes** pour mettre en œuvre les lignes directrices, les politiques et les accords interorganisations établis.
- **Sensibiliser les acteurs humanitaires au lien existant entre l'inégalité des sexes et la VBG**, aux effets sur les femmes et les filles et au besoin d'œuvrer en faveur de l'égalité, de l'autonomisation et de la participation des femmes.
- **Disposer de la capacité nécessaire** pour lutter contre la VBG au moyen de programmes spécialisés et transversaux et promouvoir l'égalité des sexes ainsi que l'autonomisation des femmes au sein des organisations internationales, nationales et locales, en particulier les organisations de femmes⁴.
- **Favoriser une mobilisation forte du système humanitaire en tandem avec les systèmes nationaux et les acteurs locaux**, y compris s'agissant de l'implication des femmes dans les communautés touchées et les groupes de femmes en tant que chefs de file et intervenantes.
- **Œuvrer continuellement à la constitution d'une base de données probantes** sur l'efficacité des programmes d'intervention pour prévenir et atténuer les risques de VBG et y faire face.

Des progrès substantiels ont été enregistrés dans le cadre de la feuille de route de l'Appel à l'action, comme décrit ci-après et indiqué plus en détail dans les rapports d'étape de l'Appel à l'action⁵. Cependant, il reste beaucoup à accomplir pour tenir la promesse qui sous-tend l'initiative, à savoir ne laisser personne de côté, renforcer notre responsabilité envers les femmes et les filles et faire en sorte que toute mesure efficace contre la VBG devienne la norme à suivre pour toutes les personnes travaillant en contexte humanitaire.



4 Les organisations de femmes comprennent les entités de la société civile aux niveaux local, régional et national, y compris les organisations dirigées par des femmes ou qui se consacrent aux problèmes des femmes, les organisations de défense des droits des femmes et les mouvements féministes.
 5 Pour consulter les rapports d'étape des Appels à l'action de 2017, 2018 et 2019 ainsi que les rapports d'étape de 2018 et 2019 des différents partenaires, consultez la page suivante : <https://www.calltoactiongbv.com/general-documents>.

Principales réalisations et leçons retenues à ce jour

Après cinq ans d'existence, le partenariat lancé par un groupe de 50 collaborateurs comptait 85 membres à la fin 2019. Les partenaires ont réussi à faire accepter une hausse des ressources consacrées à la prévention et à la lutte contre la VBG et à promouvoir l'amélioration des politiques et des pratiques. Les coalitions se sont attelées à mettre au point des orientations et des outils essentiels destinés à aider les décideurs et les intervenants à redoubler d'efforts pour lutter contre la VBG, promouvoir l'égalité des sexes et rendre des comptes sur les activités menées. Cela inclut les nouvelles Normes minimales interorganisations pour la programmation d'actions de lutte contre la violence basée sur le genre dans les situations d'urgence, le Cadre de responsabilité en matière de VBG et la version mise à jour par le Comité permanent interorganisations (CPI) de son Guide des genres pour les actions humanitaires⁶. Plusieurs initiatives ont été entreprises avec les collègues sur le terrain pour maximiser l'efficacité de l'Appel à l'action dans leur contexte respectif⁷.

Les partenaires demeurent fermement déterminés à concrétiser l'ambition de transformation portée par l'Appel à l'action. Cette intention se manifeste par la décision de mettre à jour la feuille de route de l'Appel à l'action et de la prolonger jusqu'en 2025. Les considérations stratégiques qui ont orienté la rédaction de la première feuille de route demeurent au cœur des activités qui seront menées dans le cadre de la présente feuille de route. Même si les contextes dans lesquels nous intervenons continuent d'évoluer, nombre de ces défis restent d'actualité. Toutefois, nous avons acquis des expériences et des connaissances sur lesquelles baser nos actions et la feuille de route pour l'après 2020.

Le partenariat mondial s'est élargi à cinq organisations nationales de la société civile. Une organisation de la société civile partenaire codirige désormais le Groupe de travail des ONG parties prenantes et siège au Comité directeur mondial. Cela constitue une étape importante pour l'Appel à l'action, mais les partenaires devraient également intensifier leurs efforts pour inciter d'autres partenaires locaux et nationaux à se joindre à l'initiative.



6 Pour en savoir plus sur les orientations et les ressources essentielles, consultez les pages 10 et 11.

7 Consultez le site <https://www.calltoactiongbv.com/call-to-action-in-the-field> pour accéder i) aux rapports sur les projets pilotes de la feuille de route dans le nord-est du Nigéria et en République démocratique du Congo et ii) aux comptes rendus des ateliers de l'Appel à l'action parrainés par l'Union européenne qui se sont déroulés en 2018 dans dix pays.

Un accent mis sur le plaidoyer, la sensibilisation et l'engagement

Le lancement de l'Appel à l'action en 2013 a donné lieu à une prise de conscience sur l'omniprésence de la VBG dans les situations d'urgence et sur la nécessité de mobiliser un large éventail d'intervenants pour y remédier. Les partenaires de l'Appel à l'action font preuve d'une plus grande transparence et responsabilité en publiant leurs rapports d'étape sur le site web de l'Appel à l'action et en promettant de rendre publics leurs engagements à l'égard de la feuille de route 2021-2025.

En plus des engagements pris en vertu de l'Appel à l'action, des activités de sensibilisation visant à lutter contre la VBG et à promouvoir l'égalité des sexes ont été mises en avant lors du Sommet mondial humanitaire de 2016, de la Conférence d'Oslo de 2019 sur l'élimination de la violence sexuelle et basée sur le genre en période de crise humanitaire, de la XXXIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et du Forum mondial sur les réfugiés de 2019 et dans le cadre du programme pour les femmes, la paix et la sécurité. En s'appuyant sur la Déclaration de Whistler sur l'égalité des genres et le renforcement du pouvoir des femmes et des filles dans l'action humanitaire du G7 datant de 2018, les ministres présents au sommet du G7 de 2019 ont promis d'inciter la communauté internationale à lutter contre la VBG dans des situations de conflit et à mieux répondre aux besoins des victimes.

Il s'agit de s'assurer que les engagements pris contribuent véritablement à améliorer durablement le sort des femmes et des filles, et des autres groupes en danger. L'Appel à l'action continuera de promouvoir l'action et la responsabilisation en ce qui concerne la VBG à l'encontre des femmes et des filles ainsi que l'émancipation et la participation des femmes, tout en restant attentif aux besoins des hommes victimes de violence sexuelle.

Améliorations au sein du système humanitaire

La place centrale de la protection et de la lutte contre la VBG sont maintenant considérées comme des composantes essentielles des pactes de l'équipe de pays pour l'action humanitaire. La lutte contre la VBG et l'égalité des sexes sont des domaines prioritaires du mandat des coordonnateurs de l'aide humanitaire. Élément central du mandat de protection du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), la lutte contre la VBG a été définie comme une priorité absolue pour toutes les interventions. Les mécanismes de coordination sur le terrain et au niveau mondial sont plus solides. L'établissement de listes de renforts disponibles pour les spécialistes de la VBG a permis d'améliorer les interventions humanitaires. Les clusters humanitaires sont parvenus à intégrer l'atténuation des risques de VBG dans leur travail⁸. De 2016 à 2019, l'équipe interorganisations chargée d'encourager l'adoption de la version mise à jour des directives relatives à la VBG du CPI a formé plus de 3 600 intervenants au sein de 12 secteurs/clusters dans 37 pays sur les procédures d'atténuation des risques. Bon nombre de partenaires de l'Appel à l'action ont renforcé leur capacité interne pour lutter contre la VBG. Il s'agit là de mesures importantes pour rendre les interventions plus efficaces.

L'Appel à l'action vise à poursuivre et à consolider les progrès en ce sens et à continuer de plaider en faveur d'un encadrement et de mécanismes de responsabilisation renforcés à tous les niveaux et dans tous les secteurs du système humanitaire.

8 Consultez le rapport d'étape de l'Appel à l'action de 2018 (en anglais) pour obtenir des exemples de travaux entrepris par les clusters sur l'atténuation des risques de VBG à l'adresse suivante : https://1ac32146-ecc0-406e-be7d-01d317d8317.filesusr.com/ugd/c7d675_1efeaf676cfb4ba48a44176b6051fd6e.pdf, page 18.



Promotion de l'égalité des sexes dans l'action humanitaire

L'intégration de la dimension de genre et de l'émancipation des femmes et des filles dans l'action humanitaire est le troisième objectif commun à la première feuille de route de l'Appel à l'action et à la présente feuille de route 2021-2025. Les normes humanitaires en matière de VBG énoncent que la programmation en faveur de l'égalité des sexes est indispensable à toute initiative visant à lutter durablement contre la VBG et doit être envisagée dès le début de toute intervention humanitaire⁹. Les politiques et les pratiques se sont améliorées, mais un trop grand nombre d'acteurs humanitaires continuent à penser que les activités de promotion de l'égalité des sexes ne devraient pas être priorisées dans le cadre des interventions humanitaires. Cela représente toujours un obstacle tangible à la priorisation et à la mise en place de mesures efficaces de prévention et de répression de la VBG.

L'Appel à l'action oriente la focale sur la promotion de l'égalité des sexes dans la version révisée de la feuille de route. Il s'agit toujours d'un des objectifs de la feuille de route qui est considéré comme le principe de base guidant les efforts collectifs sur lesquels repose le partenariat. Des mesures ciblées en lien avec l'égalité des sexes sont décrites sous chaque résultat de la feuille de route.

⁹ Normes minimales interorganisations pour la programmation d'actions de lutte contre la violence basée sur le genre dans les situations d'urgence, page VIII.

Renforcement des partenariats avec les organisations locales

Lors du Sommet mondial humanitaire, l'accent a été mis sur l'importance de collaborer, selon un principe d'égalité, avec les organisations nationales et locales, en particulier les organisations de femmes, dans le cadre des interventions humanitaires. Ce point s'inscrit par ailleurs dans le cadre de l'Appel à l'action. Les partenariats établis avec les organisations de femmes locales jouent un rôle central dans l'initiation du changement. Ils conditionnent le maintien des activités à l'échelle locale axées sur la lutte contre la VBG frappant les femmes et les filles et contre les inégalités entre les sexes qui la sous-tendent. Certains progrès ont été constatés en ce qui concerne la prise en compte des spécificités locales dans les interventions humanitaires, mais la progression est lente et inégale.

Une étude, menée de concert avec l'équipe chargée des activités locales en lien avec le domaine de responsabilité VBG, a révélé que le traitement local de la VBG est minimal

et que les organisations dirigées par des femmes ne sont pas véritablement incluses dans les interventions humanitaires et ne bénéficient pas d'un financement visant à soutenir leur participation¹⁰. Des partenariats doivent être tissés de manière à apporter des avantages tangibles aux organisations locales, y compris un accès à des sources de financement.



© SADF/STEP

Les partenaires de l'Appel à l'action accordent une plus grande importance à cette préoccupation devenue prioritaire en l'incluant en tant que principe de base dans la feuille de route et en prenant en compte les spécificités locales, notamment au moyen d'une aide aux organisations de femmes, dans chaque domaine de résultat.

Financement accru

Les principaux donateurs rapportent qu'ils ont augmenté le financement en faveur de la lutte contre la VBG, conformément aux engagements pris au titre de l'Appel à l'action. De plus, les donateurs ont promis, lors de la Conférence d'Oslo de 2019, l'octroi de 363 millions de dollars pour prévenir, atténuer et lutter contre la VBG¹¹. Cela étant, il est difficile de dresser un portrait détaillé du financement, et il ne fait pas de doute que l'aide consacrée à la lutte contre la VBG et l'inégalité des sexes dans les situations de crise humanitaire est loin de répondre aux besoins réels¹².

L'allocation de fonds suffisants et en temps opportun aux activités pour l'égalité des sexes et la lutte contre la VBG reste une priorité absolue pour l'Appel à l'action, ainsi que l'optimisation impérative des systèmes capables d'assurer un suivi du financement et d'en rendre compte.

¹⁰ **GBV Localization: Humanitarian Transformation or Maintaining the Status Quo?**, décembre 2019, page 6.

¹¹ Voir **les résultats de l'engagement financier pris lors de la Conférence d'Oslo**. Le Gouvernement de la Norvège surveillera le respect des engagements pris lors de la Conférence, en coordination avec l'Appel à l'action, et en rendra compte.

¹² « Where's the Money? How the Humanitarian System is Failing in its Commitment to End Violence Against Women and Girls ». Disponible en anglais à l'adresse suivante : <https://www.rescue.org/report/wheres-money-how-humanitarian-system-failing-fund-end-violence-against-women-and-girls>.



Attention accordée à la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles (PEAS)

Le secteur humanitaire et les gouvernements donateurs accordent également aujourd'hui une attention accrue aux actes d'exploitation et d'atteintes sexuelles (EAS) perpétrés par les agents humanitaires et les soldats de la paix dont sont victimes les bénéficiaires de l'aide. Parallèlement au renforcement des politiques et systèmes mis en place pour lutter contre l'exploitation et les atteintes sexuelles (EAS), il convient d'accorder une attention tout aussi soutenue au maintien d'une offre de services d'intervention globale en réponse à la VBG au profit des personnes survivantes, et ce, à tous les stades de l'intervention humanitaire.

En vertu de la feuille de route actualisée, la PEAS est un enjeu dont chaque partenaire de l'Appel à l'action doit tenir compte dans le cadre de ses politiques organisationnelles et mécanismes de responsabilisation.

Intersectionnalité et efficacité des programmes

La communauté humanitaire continue à améliorer sa compréhension des facteurs croisés pouvant accroître le risque pour un individu d'être victime de VBG. Pour être efficaces, les programmes de lutte contre la VBG doivent tenir compte de formes diverses et convergentes d'oppression, de discrimination et d'inégalité structurelles auxquelles les femmes et les filles sont confrontées dans un contexte donné. Parmi les femmes et les filles qui subissent des inégalités croisées, on compte : celles qui ont un handicap, les adolescentes, les femmes âgées, celles qui vivent avec le VIH et le sida, celles qui présentent une orientation sexuelle et une identité de genre différentes, ainsi que celles qui appartiennent à des minorités ethniques et religieuses¹³.

Les hommes et les garçons peuvent être la cible d'abus en raison d'un pouvoir et d'un statut moindre basé sur l'âge, le handicap, l'orientation sexuelle, l'identité de genre et d'autres caractéristiques croisées¹⁴.

La communauté humanitaire doit s'appuyer sur le travail actuellement mené avec les acteurs de la protection de l'enfance, les organisations de femmes, les mouvements en faveur de la justice sociale, les organisations de personnes handicapées et les organisations de défense des droits des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes (LGBTI) pour faire progresser l'apprentissage et améliorer la programmation.

L'intersectionnalité compte désormais parmi les principes fondamentaux qui orientent le travail de l'Appel à l'action.

13 [Normes minimales interorganisations pour la programmation d'actions de lutte contre la violence basée sur le genre dans les situations d'urgence](#), page VII.

14 *Ibid.*, page VIII.

Lien entre aide humanitaire, paix et développement

L'Appel à l'action demeure axé sur le travail considérable qui reste à accomplir par l'ensemble des parties prenantes pour lutter efficacement contre la VBG dans les situations d'urgence. Alors que des crises prolongées continuent de se traduire par des conséquences complexes et croisées pour les personnes touchées, il est vital, selon nous, de renforcer l'attention qu'accorde la communauté internationale au lien entre aide humanitaire, paix et développement.

Se pencher sur ce lien implique d'accroître la résilience au sein des institutions et des sociétés et de renforcer le pouvoir d'action des femmes et des filles en tant que parties prenantes et agentes du changement. Ce travail doit porter principalement sur l'atténuation des risques et l'accroissement de la résilience en vue d'atteindre les objectifs de développement. Cela devrait mettre fin au cloisonnement qui existe entre le développement, la paix et l'action humanitaire, garantir l'appropriation au niveau local et permettre l'établissement de partenariats avec d'autres intervenants, parmi lesquels le secteur privé, afin d'aboutir à des résultats collectifs. Les acteurs travaillant à la confluence de l'aide humanitaire, de la paix et du développement doivent collaborer pour élaborer et mettre en œuvre des programmes favorisant l'égalité des sexes et à la lutte contre la VBG, ainsi que des stratégies de plaidoyer pour atteindre des objectifs communs dans les situations de crise.

Les programmes doivent être conçus et mis en œuvre de façon à faire évoluer les questions de genre et inclure la promotion de la pleine participation des femmes dans les négociations de paix, la réforme du secteur de la sécurité et la reconstruction après les conflits. Les acteurs doivent plaider ensemble en faveur des mécanismes et processus de financement afin de soutenir de tels programmes, en veillant à ce que les principes humanitaires soient systématiquement respectés.

Les réflexions sur le lien entre aide humanitaire, paix et développement sont intégrées dans la version actualisée du plan d'action de la feuille de route afin d'appuyer les résultats transformateurs en matière de préparation, d'intervention à long terme et de relèvement.



Outils et ressources essentiels

Comme nous l'avons indiqué précédemment, des orientations et outils de base ont été élaborés ou actualisés à l'appui de l'objectif de l'Appel à l'action au cours des dernières années. Ces derniers aident sensiblement les intervenants à renforcer leur travail en matière de lutte contre la VBG et d'égalité des sexes et doivent guider les engagements des partenaires en vertu de cette feuille de route. Le site web du [domaine de responsabilité VBG](#) contient également des liens vers des outils et ressources importants, parmi lesquels un [service d'assistance](#), un [pôle de connaissances consacré aux directives relatives à la VBG](#) et un [Guide actualisé pour la coordination des interventions ciblant la VBG dans les situations d'urgence humanitaire](#). Ce guide constitue une ressource essentielle pour atteindre les résultats de la feuille de route en matière de coordination. Les autres ressources indispensables pour faire avancer l'Appel à l'action comprennent les instruments suivants :

Ressource	Description
Normes minimales interorganisations pour la programmation d'actions de lutte contre la violence basée sur le genre dans les situations d'urgence (2019)	Cette ressource présente 16 normes minimales relatives aux bonnes pratiques concernant les programmes de prévention et d'intervention en matière de VBG dans les situations d'urgence. Ces normes définissent ce que les agences assignées aux programmes ciblant la lutte contre la VBG doivent accomplir pour prévenir et lutter contre la VBG, tout en proposant des services multisectoriels centrés sur les femmes et les filles. L'élaboration de ces normes constituait une mesure prioritaire au titre de la feuille de route. L'application des normes en vertu de cette feuille de route représente une piste stratégique permettant d'impliquer de nouveaux acteurs et de combler des lacunes persistantes en ce qui concerne la disponibilité, la qualité et l'impact des programmes spécialisés dans la lutte contre la VBG.
Cadre de responsabilité en matière de VBG (2018)	Ce cadre a été élaboré par un regroupement de partenaires de l'Appel à l'action ¹⁵ . Il énonce ce que les acteurs humanitaires sur le terrain, en particulier les hauts responsables, doivent accomplir pour que la prévention et la riposte dans la lutte contre la VBG deviennent une priorité. Le cadre a également guidé l'actualisation de la présente feuille de route et étayera une mise en œuvre plus stratégique de l'Appel à l'action au niveau des hauts responsables dans le cadre des opérations humanitaires.
Version révisée du Guide des genres pour les actions humanitaires du CPI (2017)	La version actualisée du Guide des genres fournit des orientations pratiques aux travailleurs humanitaires afin d'intégrer l'égalité des sexes dans les actions humanitaires multisectorielles, ce qui constitue le troisième objectif de la feuille de route de l'Appel à l'action.
Cadre de responsabilité et politique relative au genre du CPI (2017)	Parmi les autres ressources utiles sur les questions liées au genre dans les actions humanitaires figurent la version révisée de la politique relative au genre du CPI et le cadre de responsabilité qui l'accompagne. Les rapports annuels sur le cadre de responsabilité sont produits par ONU Femmes au nom du Groupe de référence pour les questions de genre du CPI.

¹⁵ Le Cadre de responsabilité en matière de VBG a été mis au point par les membres de l'Appel à l'action dans le cadre du partenariat pour la responsabilisation en temps réel (RTAP). En 2019, les organismes suivants faisaient partie du RTAP : CARE, l'Organisation internationale pour les migrations, le Comité international de secours, le Conseil norvégien pour les réfugiés, l'OCHA, le ministère britannique du Développement international, le HCR, l'UNICEF, l'UNFPA et le Bureau américain de l'aide étrangère aux sinistrés.

Ressource	Description
<p><u>Directives du CPI pour l'intégration d'interventions ciblant la VBG dans l'action humanitaire</u> (2015)</p>	<p>Cette ressource est destinée principalement aux secteurs non spécialisés dans la lutte contre la VBG. Elle a pour but d'aider les acteurs humanitaires et les communautés touchées par les crises humanitaires à coordonner, planifier, mettre en œuvre et évaluer les mesures essentielles à la prévention et à l'atténuation de la VBG dans tous les secteurs de l'intervention humanitaire. Le Résultat 6 de la feuille de route est axé sur l'utilisation efficace de ces directives.</p>
<p><u>Directives interorganisations pour la prise en charge des cas de VBG</u> (2017)</p>	<p>Ces directives ont été élaborées dans le but de renforcer les capacités relatives à la prise en charge des cas et à la gestion des informations en matière de VBG et de renforcer les liens entre ces dernières en vue d'améliorer les services fournis aux victimes de VBG, tel que prévu au titre du premier objectif de la feuille de route.</p>
<p><u>What Works to Prevent Violence</u> (2014-2019)</p>	<p>Ce programme de recherche et d'innovation a généré un ensemble important de données probantes quant aux interventions efficaces en cas de violence faite aux femmes et aux filles dans les situations de conflit et d'urgence humanitaire.</p>
<p><u>Guide pour l'élaboration d'une feuille de route locale</u> (2019)</p>	<p>Ce guide s'appuie sur les enseignements tirés des projets pilotes de l'Appel à l'action dans le nord-est du Nigéria et en République démocratique du Congo. Il fournit aux collègues de l'Appel à l'action œuvrant sur le terrain des orientations étape par étape concernant l'élaboration d'une feuille de route inspirée par la feuille de route mondiale, mais contextualisée pour le contexte particulier dans lequel ils évoluent.</p>
<p><u>Dispositif minimum d'urgence</u> (2016)</p>	<p>Le Dispositif minimum d'urgence (DMU) est un ensemble de mesures prioritaires requises pour répondre aux besoins en matière de santé reproductive lorsqu'éclate une crise humanitaire. La prévention, ainsi que la gestion des conséquences, de la violence sexuelle compte parmi les cinq objectifs du DMU.</p>
<p><u>Normes opérationnelles minimales relatives à la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles</u> (2016)</p>	<p>Les normes opérationnelles minimales relatives à la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles (MOS-PSEA) consistent en des engagements pris par les membres du CPI pour lutter contre l'exploitation et les atteintes sexuelles au sein de leurs organisations. Elles fournissent des indicateurs spécifiques sur la façon dont les organisations peuvent procéder pour mettre en place des structures internes afin d'atteindre cet objectif.</p>
<p><u>Guide des pratiques exemplaires du CPI relatif aux mécanismes interorganisations de dépôt de plaintes au niveau communautaire</u> (2016)</p>	<p>Ce guide présente des orientations opérationnelles concernant la façon dont il convient de mettre en place un mécanisme interorganisations de dépôt de plaintes au niveau communautaire afin de traiter les signalements faisant état d'actes d'exploitation et d'atteintes sexuelles commis par des travailleurs humanitaires. Il comprend les enseignements tirés dans ce domaine, des exemples et des cas d'études, ainsi que des orientations supplémentaires à l'intention des réseaux de protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles.</p>



© J. Wanless, Comité international de secours

Feuille de route 2021-2025

La feuille de route 2021-2025 maintient une orientation stratégique sur l'action collective et le renforcement de la responsabilisation. Elle met en évidence les éléments clés qui constituent une intervention humanitaire efficace pour lutter contre la VBG, tels que décrits dans la première feuille de route, s'appuie sur les réalisations et les enseignements tirés au cours des cinq dernières années et aborde les lacunes actuelles qui requièrent l'adoption de mesures urgentes.

La version actualisée de la feuille de route conserve dans une large mesure la substance de la finalité et des objectifs de la feuille de route initiale. En outre, cette feuille de route présente les principes fondamentaux qui constituent la pierre angulaire des efforts collectifs du partenariat et sont essentiels à la réalisation de la vision de l'Appel à l'action. En tant que membres de l'Appel à l'action, les partenaires soutiennent la finalité, les objectifs et les principes fondamentaux de l'initiative.

Principes fondamentaux

- La reddition de comptes auprès des populations touchées est primordiale pour la mise en œuvre de l'Appel à l'action. La participation significative et le leadership des populations touchées, en particulier les femmes et les filles, doivent être garantis.
- La VBG et les inégalités entre les sexes sont inextricablement liées. Pour mettre fin à la VBG, une égalité systémique entre les femmes et les hommes doit être établie.
- Le sort des femmes et des filles constitue la priorité de l'Appel à l'action en raison du risque avéré de VBG plus élevé qu'elles encourent, de la discrimination considérable qu'elles subissent et des manquements en matière d'accès sûr et équitable à l'aide humanitaire dont elles pâtissent.
- Une approche intersectionnelle est essentielle à une programmation axée sur les victimes qui soit efficace. Cela nécessite de cerner dans quelle mesure les divers éléments des identités politique et sociale d'une personne peuvent s'associer ou se croiser et augmenter ainsi les risques en matière de protection.
- L'engagement, le leadership et la participation des organisations locales et des dirigeants locaux, en particulier les femmes et les organisations de femmes, conditionnent l'efficacité de l'action humanitaire.
- L'action collective et la responsabilisation durables de l'ensemble des partenaires du système humanitaire, et ce, à tous les niveaux et dans tous les secteurs, sont essentielles pour atteindre la finalité de l'Appel à l'action.

Plan d'action

Le plan d'action constitue l'élément central de la feuille de route. Il expose les résultats et domaines d'action transformatrice prioritaires pour atteindre la finalité et les objectifs de l'Appel à l'action. Les parties prenantes s'engagent à faire progresser les domaines d'action clés en fonction de leurs rôles, de leurs responsabilités et de leurs capacités.

Finalité

La finalité de l'Appel à l'action est de provoquer le changement et de favoriser la responsabilisation au sein de la sphère humanitaire afin que chaque action humanitaire comprenne, dès le départ, les politiques, systèmes et mécanismes nécessaires pour dispenser des services sûrs et complets aux personnes touchées par la VBG, pour prévenir la VBG et pour en atténuer les risques, en particulier la violence faite aux femmes et aux filles.

Objectifs

1. Établir des services et des programmes spécialisés qui soient accessibles à toute personne touchée par la VBG et qui soient disponibles dès le début d'une urgence.
2. Intégrer et mettre en œuvre des mesures pour prévenir la VBG et en atténuer les risques à tous les niveaux et dans tous les secteurs d'intervention humanitaire, dès les premiers stades de situations d'urgence et tout au long du cycle du programme.
3. Intégrer l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles à travers des actions humanitaires.

Résultats

Pour réaliser la finalité et les objectifs de l'Appel à l'action, les résultats ci-dessous doivent être atteints. Ces derniers s'appuient sur ceux de la feuille de route 2016-2020. Ils ont été mis à jour en consultation avec les partenaires de l'Appel à l'action et d'autres parties prenantes clés afin de refléter les réalités actuelles.

Résultat 1. Cadre politique et capacité

Les acteurs travaillant dans des contextes humanitaires disposent des politiques et des capacités institutionnelles et systémiques pour lutter contre la VBG, promouvoir l'égalité des sexes et garantir la responsabilisation.

Résultat 2. Coordination

Grâce à une coordination efficace au sein du secteur de la VBG ainsi qu'avec les autres acteurs concernés, l'action et la responsabilisation permettront de prévenir ce type de violence et d'y répondre, à tous les niveaux.

Résultat 3. Données, évaluation et analyse

Les données concernant la VBG et le genre sont collectées, partagées, stockées et analysées de manière sûre et éthique, en concertation avec des experts en matière de VBG et de questions liées au genre, et permettent d'étayer les décisions relatives à la planification, la programmation et le financement humanitaires¹⁶.

Résultat 4. Financement

Un financement suffisant est assuré, à chaque phase de l'intervention d'urgence, pour le personnel, les interventions, les initiatives et les programmes de lutte contre la VBG et en faveur de l'égalité des sexes.

Résultat 5. Programmation spécialisée dans la lutte contre la VBG

Des programmes de prévention et d'intervention en matière de VBG, y compris des services spécialisés, qui répondent aux normes minimales interorganisations pour la programmation d'actions de lutte contre la VBG dans les situations d'urgence, sont mis en œuvre à chaque phase de l'intervention.

Résultat 6. Atténuation des risques de VBG

L'atténuation des risques de VBG et la promotion de l'égalité des sexes sont effectivement intégrées dans la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des programmes à travers tous les secteurs humanitaires, conformément aux Directives du CPI pour l'intégration d'interventions ciblant la VBG dans l'action humanitaire.

Domaines d'action clés

Chaque résultat est associé à des domaines d'action clés. Il s'agit de domaines d'action globaux qui sont nécessaires pour atteindre le résultat. Les partenaires prennent des engagements mesurables dans des domaines d'action clés (voir Annexe C : Note d'orientation relative aux engagements). Considérés dans leur ensemble, leurs engagements représentent l'action collective et la responsabilisation qui sont caractéristiques de l'initiative. Dans la section qui suit, chaque résultat est présenté avec le domaine d'action clé qui lui est associé.

¹⁶ Conformément aux normes interorganisations établies, des actions pour lutter contre la VBG doivent être entreprises dès le début de l'intervention humanitaire, que les données soient disponibles immédiatement ou non. En effet, alors que la VBG se manifeste à chaque crise, il existe de multiples obstacles à la production de rapports en temps opportun.



Résultat 1 : Cadre politique et capacité

Les acteurs travaillant dans des contextes humanitaires disposent des politiques et des capacités institutionnelles et systémiques pour lutter contre la VBG, promouvoir l'égalité des sexes et garantir la responsabilisation.



- **1-1 Responsabilisation** : Adopter, mettre en œuvre, évaluer et rendre compte des politiques et des systèmes visant à garantir la responsabilisation institutionnelle en matière de lutte contre la VBG, de PEAS et d'égalité des sexes.
- **1-2 Effectifs** : Renforcer les ressources humaines et les capacités du personnel pour lutter contre la VBG et promouvoir l'égalité des sexes.
- **1-3 Intégration** : Intégrer les questions de VBG et d'égalité des sexes dans les normes, directives et outils systémiques et institutionnels.
- **1-4 Prise en compte des spécificités locales** : Soutenir les acteurs locaux, en particulier les organisations de femmes, dans l'élaboration de politiques institutionnelles et dans leur capacité à renforcer les actions de prévention et de lutte contre la VBG, à promouvoir l'égalité des sexes et à assurer la responsabilisation.
- **1-5 Ressources** : Allouer des ressources financières et humaines pour la mise en œuvre de politiques et capacités systémiques et institutionnelles visant à lutter contre la VBG, renforcer l'égalité des sexes et garantir la responsabilisation.
- **1-6 Plaidoyer** : Plaider pour la mise en œuvre de politiques et de capacités systémiques et institutionnelles¹⁷ afin de lutter contre la VBG, renforcer l'égalité des sexes et garantir la responsabilisation, notamment dans les principaux documents humanitaires stratégiques¹⁸.

¹⁷ Les politiques doivent refléter les **directives relatives à la VBG du CPI** et le **Guide des genres pour les actions humanitaires**.

¹⁸ Les principaux documents stratégiques comprennent les stratégies et plans d'intervention pour les réfugiés, les pactes de l'équipe de pays pour l'action humanitaire et les stratégies et plans de travail relatifs à la place centrale de la protection.

Résultat 2 : Coordination

Grâce à une coordination efficace au sein du secteur de la VBG ainsi qu'avec les autres acteurs concernés, l'action et la responsabilisation permettront de prévenir ce type de violence et d'y répondre, à tous les niveaux.



- **2-1 Coordination du secteur de la lutte contre la GBV :** Formaliser la coordination de la VBG au niveau mondial et sur le terrain.
- **2-2 Coordination entre les acteurs de la lutte contre la VBG, de la PEAS et de l'égalité des sexes :** Formaliser et systématiser la coordination entre les groupes thématiques humanitaires/groupes de travail sur la lutte contre la VBG, l'égalité des sexes et la PEAS, à l'échelle mondiale et sur le terrain.
- **Coordination sur l'atténuation des risques :** Renforcer la coordination entre les acteurs spécialisés dans la lutte contre la VBG et ceux œuvrant dans d'autres clusters/secteurs, et au sein des différents clusters/secteurs, s'agissant des interventions liées à l'atténuation des risques¹⁹.
- **2-4 Intégration :** Intégrer les notions de VBG et d'égalité des sexes à tous les niveaux de la coordination humanitaire sectorielle et intersectorielle²⁰, ainsi qu'au sein du leadership humanitaire/institutionnel, de la planification stratégique, de la hiérarchisation des priorités programmatiques, du suivi et de l'élaboration de rapports.
- **2-5 Prise en compte des spécificités locales :** Aider les acteurs locaux, en particulier les organisations de femmes, à diriger et à s'engager dans la coordination de la lutte contre la VBG et la coordination de l'égalité des sexes, ainsi que dans les équipes de pays pour l'action humanitaire, les comités directeurs des fonds communs et toute autre structure humanitaire compétente.
- **2-6 Ressources :** Allouer des ressources financières et humaines suffisantes pour la coordination de la lutte contre la VBG et la coordination entre les acteurs en charge de la VBG et d'autres acteurs concernés, à tous les niveaux de l'intervention.
- **2-7 Plaidoyer :** Plaider pour une coordination efficace et responsable en ce qui concerne la lutte contre la VBG et l'égalité des sexes, à tous les niveaux de l'intervention, y compris au niveau inter-cluster, et inclure les préoccupations et les priorités liées à la VBG dans toutes les actions de plaidoyer des dirigeants.

19 Voir aussi le résultat 6 sur l'atténuation des risques de VBG.

20 Fait référence aux réfugiés, aux personnes déplacées dans leur propre pays et à d'autres situations de crise.

Résultat 3 :

Données, évaluation et analyse

Les données concernant la VBG et l'égalité des sexes sont collectées, partagées, stockées et analysées de manière sûre et éthique, en concertation avec des experts en matière de VBG et de questions liées au genre, et permettent d'étayer les décisions relatives à la planification, la programmation et le financement humanitaires²¹.



- **3-1 Intégration** : Intégrer les questions de genre et de VBG dans les outils et méthodologies sectoriels et intersectoriels qui régissent l'évaluation des besoins humanitaires, les processus de planification, les plans d'intervention, les examens et les évaluations.
- **3-2 Consultation** : Mener des consultations participatives avec les femmes et les filles²², leurs organisations, et d'autres populations à risque, et utiliser les informations pour étayer l'évaluation des besoins humanitaires et la planification des programmes liés à la VBG et à l'égalité des sexes.
- **3-3 Prise en compte des spécificités locales** : Aider les acteurs locaux, en particulier les organisations de femmes, à intégrer la VBG et l'égalité des sexes dans la collecte et l'analyse éthiques de données afin d'éclairer les décisions en matière de programmes et de financement.
- **3-4 Ressources** : Allouer des ressources humaines et financières pour une collecte de données sûre et éthique sur la VBG, ainsi qu'une gestion et une évaluation des informations qui incluent une analyse sexospécifique et une attention à la VBG afin d'éclairer les décisions prises en matière de programmes et de financement. Impliquer dans ces processus des experts humanitaires en VBG et en égalité des sexes – notamment des experts locaux.
- **3-5 Plaidoyer** : Encourager les bonnes pratiques concernant l'intégration des questions de VBG et d'égalité des sexes dans la collecte et l'analyse des données pour éclairer la programmation et le financement, et pour une gestion sûre et éthique des informations sur la VBG dans toutes les interventions, y compris dans le cadre du lien entre aide humanitaire, paix et développement.

21 Conformément aux normes interorganisations établies, des actions pour lutter contre la VBG doivent être entreprises dès le début de l'intervention humanitaire, que les données soient disponibles immédiatement ou non. Et pour cause, la VBG peut se produire dans tout type de crise, mais les données fiables sont souvent indisponibles.

22 Les consultations participatives avec les filles doivent être adaptées aux enfants et menées conformément aux bonnes pratiques établies. Voir l'Alliance pour la protection de l'enfance dans l'action humanitaire : <https://www.alliancecpha.org/fr>.

Résultat 4 : Financement

Un financement suffisant est assuré, à chaque phase de l'intervention d'urgence, pour le personnel, les interventions, les initiatives et les programmes de lutte contre la VBG et en faveur de l'égalité des sexes²³.

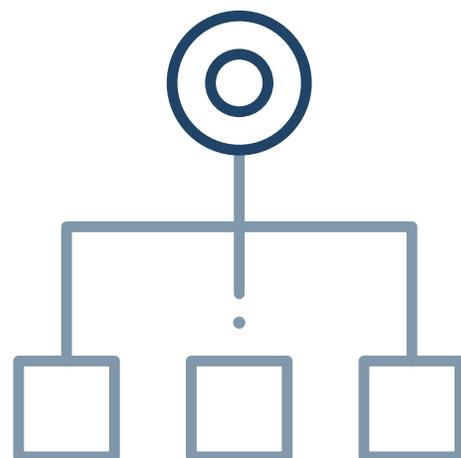


- **4-1 Hiérarchisation** : Hiérarchiser les affectations de financement destinées à la lutte contre la VBG et à la promotion de l'égalité des sexes dans les contextes humanitaires, notamment à partir de fonds communs internationaux et nationaux et de fonds non affectés. Dans la mesure du possible, assurer un financement flexible et pluriannuel pour ce travail.
- **4-2 Suivi** : Suivre les allocations de financement pour la lutte contre la VBG et la promotion de l'égalité des sexes dans les interventions humanitaires, et en rendre compte.
- **4-3 Prise en compte des spécificités locales** : Fournir aux acteurs locaux, en particulier aux organisations de femmes, un financement suffisant pour le travail lié à la lutte contre la VBG et à l'égalité des sexes, à chaque phase de l'intervention d'urgence.
- **4-4 Plaidoyer** : Plaider pour un financement suffisant, flexible et pluriannuel pour le travail lié à la lutte contre la VBG et à l'égalité des sexes, à chaque phase de l'intervention d'urgence.
- **Liens** : Fournir des ressources, y compris un financement flexible et pluriannuel, pour une programmation conjointe entre aide humanitaire, paix et développement, qui prenne en charge efficacement la prévention et la riposte à la VBG ainsi que la promotion de l'égalité des sexes, tout en veillant à ce que l'action humanitaire reste fondée sur les principes humanitaires.

²³ Des actions de financement spécifiques sont également intégrées dans d'autres résultats.

Résultat 5 : Programmation spécialisée dans la lutte contre la VBG

Des programmes de prévention et d'intervention en matière de VBG, y compris des services spécialisés, qui répondent aux normes minimales interorganisations pour la programmation d'actions de lutte contre la VBG dans les situations d'urgence, sont mis en œuvre à chaque phase de l'intervention.



- **5-1 Mise en œuvre** : Mettre en place des services et des programmes spécialisés en matière de VBG, conformément aux Normes minimales interorganisations pour la programmation d'actions de lutte contre la violence basée sur le genre dans les situations d'urgence.
- **5-2 Consultation** : Consulter et travailler en partenariat avec les femmes et les filles et leurs organisations, ainsi qu'avec d'autres populations à risque, pour la planification, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des programmes de prévention de la VBG, et garantir aux personnes survivantes un accès sécurisé à des services de qualité.
- **5-3 Évaluation** : Suivre, évaluer et rendre compte de la mise en œuvre des services spécialisés en matière de VBG afin d'améliorer la qualité et la responsabilisation envers les femmes et les filles.
- **5-4 Responsabilisation** : Mettre en place/renforcer les mécanismes de responsabilisation pour l'intégration de la programmation relative à la lutte contre la VBG dans le cycle du programme humanitaire conformément aux normes et cadres interorganisations²⁴, y compris dans les objectifs stratégiques.
- **5-5 Prise en compte des spécificités locales** : Aider les acteurs locaux, en particulier les organisations de femmes, à concevoir, mettre en œuvre et évaluer des services de prévention et d'intervention spécialisés en matière de VBG, dans une optique transformatrice concernant les questions de genre, à chaque phase de l'intervention d'urgence, et assurer la continuité des services après l'urgence.
- **5-6 Ressources** : Consacrer et allouer des ressources humaines et financières afin de mettre en place des services de qualité, sûrs et spécialisés dès la phase de préparation ; maintenir ou augmenter le financement et la dotation en personnel afin de répondre à des besoins en constante évolution.
- **5-7 Plaidoyer** : Plaidoyer pour le financement de la mise en œuvre de services spécialisés de prévention et d'intervention contre la VBG qui répondent aux normes minimales, à chaque phase de l'intervention d'urgence, indépendamment de l'existence ou non de données sur la prévalence de cette violence.
- **5-8 Renforcement des systèmes** : Prendre des mesures pour renforcer la prévention de la VBG, l'atténuation des risques et la riposte au sein des services et systèmes non urgents nationaux et locaux, dans le cadre des activités de préparation aux situations d'urgence, des interventions de développement en cours ou en tant que composantes de la programmation humanitaire.

24 Voir les [directives relatives à la VBG du CPI](#), les [Normes minimales interorganisations en matière de VBG](#) et le [Cadre de responsabilité en matière de VBG](#).

Résultat 6 : Atténuation des risques de VBG

L'atténuation des risques de VBG et la promotion de l'égalité des sexes sont effectivement intégrées dans la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des programmes à travers tous les secteurs humanitaires, conformément aux Directives du CPI pour l'intégration d'interventions ciblant la VBG dans l'action humanitaire.



- **6-1 Formalisation** : Formaliser l'identification des risques de VBG dans les outils, normes, processus, formations et autres supports sectoriels et intersectoriels clés, pour toutes les phases du cycle du programme et dans tous les secteurs.
- **6-2 Mise en œuvre** : Mettre en œuvre et suivre les résultats de l'intégration de l'atténuation des risques de VBG et des résultats sectoriels dans la programmation humanitaire, et en rendre compte.
- **6-3 Égalité des sexes** : Intégrer des actions ciblées et appropriées pour promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles dans les activités de préparation, d'intervention et de relèvement, dans tous les secteurs humanitaires²⁵.
- **6-4 Consultation** : Consulter régulièrement les femmes et les filles ainsi que les autres populations à risque pour comprendre leurs besoins et priorités spécifiques, ainsi que les obstacles ou les risques auxquels elles sont confrontées pour accéder aux services ; travailler avec elles pour concevoir des interventions sûres et efficaces dans tous les secteurs humanitaires.
- **6-5 Prise en compte des spécificités locales** : Aider les acteurs locaux, en particulier les organisations de femmes, à diriger/intégrer l'atténuation des risques de VBG dans la conception et la mise en œuvre des programmes, dans tous les secteurs.
- **6-6 Ressources** : Allouer des ressources humaines et financières pour soutenir les activités d'atténuation des risques de VBG dans la programmation humanitaire, tous secteurs confondus.
- **6-7 Plaidoyer** : Préconiser l'intégration des actions d'atténuation des risques de VBG, pour en faire des composantes standard de la conception et de la mise en œuvre des programmes humanitaires, dans tous les secteurs.

(Remarque : La coordination de l'atténuation des risques de VBG parmi et entre les secteurs/clusters est essentielle ; elle est abordée au résultat 2 sur la coordination humanitaire).

25 Voir la [politique relative au genre du CPI](#) et le [Guide des genres pour les actions humanitaires du CPI](#).



© ONU Femmes, Ryan Brown

Égalité des sexes dans le contexte de l'atténuation des risques de VBG

Les inégalités entre les sexes systémiques exposent les femmes et les filles à un risque accru de violence et peuvent les exclure de la participation aux structures de prise de décision. En conséquence, il est fréquent que la programmation humanitaire ne réponde pas de façon adéquate à leurs besoins. Dans certains cas, la manière dont l'assistance est dispensée exacerbe les risques de violence.

Les acteurs humanitaires de TOUS les secteurs ont une responsabilité dans ce domaine et sont bien placés pour aider à promouvoir l'égalité des sexes par leur travail. Qui plus est, l'atténuation efficace des risques de VBG et la promotion de l'égalité des sexes se renforcent mutuellement. Il existe un certain nombre d'actions élémentaires d'atténuation des risques de VBG qui favorisent l'égalité des sexes, mais ne nécessitent pas une expertise importante concernant le travail sur le genre ou les normes sociales. En voici quelques exemples :

- Veiller à favoriser le leadership et l'engagement actif des femmes et des filles dans les structures décisionnelles communautaires.
- Promouvoir l'équilibre hommes-femmes en matière de dotation en personnel et de leadership pour les programmes.
- Formaliser la consultation des femmes et des filles en tant que composante standard des systèmes de suivi et d'évaluation.
- Identifier et contrer de manière proactive les obstacles auxquels les femmes et les filles sont confrontées lorsqu'elles tentent d'accéder aux services de base, ce qui peut, *in fine*, contribuer à l'égalité des sexes. Dans le secteur de l'éducation, par exemple, si l'environnement scolaire est sûr et si les besoins en matière d'hygiène menstruelle sont satisfaits, les adolescentes peuvent rester à l'école plus longtemps. Et cela permet d'accroître leurs perspectives, au même titre que leurs homologues masculins. **Les directives relatives à la violence basée sur le genre du CPI fournissent des exemples issus d'autres secteurs, ainsi que des conseils pratiques par secteur humanitaire.**

Du plan d'action aux résultats

Engagement – Action collective – Responsabilisation

La force de l'Appel à l'action réside dans l'engagement partagé par les diverses parties prenantes vis-à-vis de la finalité, des objectifs et des principes fondamentaux de l'initiative. L'action collective et la responsabilisation sont les facteurs clés de la réussite. La responsabilisation concerne l'obligation de rendre des comptes sur les résultats, la responsabilisation mutuelle, mais aussi l'obligation de rendre des comptes aux personnes les plus exposées à la VBG, en particulier les femmes et les filles. L'Appel à l'action se nourrit de l'inspiration, de l'engagement et de l'expertise de chaque partenaire et de la détermination collective en vue de transformer l'action humanitaire contre la VBG, notamment à travers la promotion de l'égalité des sexes. L'adhésion à l'initiative continue de croître. L'Appel à l'action entend mobiliser davantage de partenaires, en particulier des gouvernements, organisations de femmes et autres groupes de la société civile en provenance des zones touchées par la crise et exposées aux catastrophes naturelles.

Conditions d'adhésion

Les partenaires mondiaux comprennent les États et les donateurs, les organisations internationales et les organisations non gouvernementales, ainsi que les organisations de la société civile locales et nationales. En rejoignant l'Appel à l'action, les parties prenantes s'engagent à :

- Soutenir le but, les objectifs et les principes fondamentaux de l'Appel à l'action.
- Adopter et mettre en œuvre les politiques de l'organisation sur la VBG et l'égalité des sexes dans l'action humanitaire et sur la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles. Dès qu'ils rejoignent l'Appel à l'action, les partenaires doivent avoir déjà mis ces politiques en place ou s'être engagés en ce sens.
- Prendre des engagements publics en faveur d'au moins deux domaines d'action clés de la feuille de route.
- Soumettre un rapport public annuel sur les progrès accomplis concernant le respect des engagements.
- Contribuer au travail collectif de l'initiative, notamment en participant aux réunions du groupe de travail et à la réunion annuelle des partenaires, dans la mesure des ressources disponibles.

Des informations supplémentaires sur les modalités d'adhésion à l'Appel à l'action sont disponibles sur le [site web](#).

Le processus d'engagement

L'impact collectif de l'Appel à l'action dépend de la qualité des engagements des partenaires et de leur mise en œuvre. Le nombre d'engagements dépendra de la mission et des capacités de chaque partenaire. Les engagements doivent être directement liés à un domaine d'action clé de la feuille de route. Ils seront publiés sur le site web de l'Appel à l'action. Les engagements doivent être :

- **Ambitieux** : sachant que l'Appel à l'action vise à transformer la pratique humanitaire en matière de VBG, les engagements doivent être progressistes et transformateurs.
- **Concrets et mesurables** : pour continuer à croire en l'engagement pris vis-à-vis de la responsabilisation et pour permettre aux partenaires d'évaluer les progrès collectifs, ceux-ci doivent poursuivre des engagements concrets et mesurables. Chaque engagement doit formuler de manière claire la façon dont il pourra contribuer aux avancées dans un domaine d'action clé.
- **Révisés périodiquement** : chaque partenaire doit faire le point sur ses engagements lors de l'établissement de rapports annuels. Le partenariat collectif doit s'y atteler dans le cadre de la réunion annuelle des partenaires. Cela permettra de s'assurer que les partenaires apportent des ajustements individuels et collectifs à leurs engagements de façon à combler les lacunes, s'adapter à des circonstances nouvelles et demeurer responsables vis-à-vis de la feuille de route de l'Appel à l'action.

Voir l'annexe C pour des orientations supplémentaires sur les engagements.

Leadership et gouvernance

La structure de gouvernance de l'Appel à l'action vise à tirer parti de sa composition multipartite, à soutenir une action coordonnée au sein du partenariat et à promouvoir le respect mutuel et la collaboration entre les partenaires.

Le **chef de file mondial** de l'Appel à l'action est un acteur étatique. Le rôle du chef de file est d'aider à motiver et à coordonner les partenaires afin qu'ils demeurent focalisés sur l'Appel à l'action et qu'ils progressent. Le chef de file doit jouer un rôle de premier plan dans la politique et le financement humanitaires, être un ambassadeur reconnu pour les questions de violence sexiste et d'égalité des sexes dans l'action humanitaire et être un membre actif de l'Appel à l'action.

Le chef de file est appuyé par un **comité directeur** composé des coprésidents des différents groupes de travail de parties prenantes. Il existe trois groupes : États/donateurs, organisations internationales et ONG. Les membres du comité directeur veillent à ce que les points de vue de leurs groupes respectifs soient présentés dans les discussions des instances dirigeantes sur le travail de l'initiative. Ils identifient les perspectives de collaboration entre les parties prenantes sur les questions de plaidoyer, de financement et de programme.

Les trois **groupes de travail de parties prenantes** mondiaux font office de forums pour que les partenaires puissent partager leurs réussites et difficultés avec leurs homologues. Les groupes de travail identifient les activités qu'ils peuvent entreprendre au sein du groupe ou en collaboration avec d'autres groupes de travail. Chaque groupe de travail de parties prenantes peut également aider de nouveaux partenaires dans leurs efforts pour contribuer à l'Appel à l'action et en bénéficier.

Le comité directeur et le groupe de travail de parties prenantes ont un rôle important à jouer dans la sensibilisation de nouveaux partenaires potentiels dont la participation est vitale pour la viabilité et l'impact du mandat de l'Appel à l'action.

Pour de plus amples informations sur les rôles et responsabilités du chef de file, du comité directeur et des groupes de travail de parties prenantes, consultez la section Gouvernance du site web de l'Appel à l'action.

Suivi des résultats

Le cadre de suivi de cette feuille de route quinquennale mesure les progrès réalisés : 1) en suivant les actions prises dans les domaines d'action clés ; 2) en mesurant les indicateurs spécifiques permettant de suivre les progrès vers la réalisation des résultats. Conjugués, ces systèmes de suivi montreront comment le partenariat, en tant que collectif, permet d'atteindre les objectifs de cette feuille de route.

Les partenaires contrôlent la progression de leurs engagements et rendent compte publiquement de leurs actions dans les domaines d'action clés, à travers des comptes rendus annuels et des discussions entre les partenaires lors de téléconférences et de réunions. Les rapports annuels des partenaires contribuent à élaborer le rapport d'étape annuel de l'Appel à l'action, qui met en évidence les avancées globales des partenaires, et les lacunes nécessitant une attention particulière.

L'annexe B énonce les indicateurs de cette feuille de route, avec des repères et cibles. Ceux-ci seront mesurés annuellement pour suivre les progrès au niveau des résultats et les conclusions intégrées dans le rapport d'étape collectif.



Conclusion

Cette feuille de route représente la vision commune de l'Appel à l'action vis-à-vis d'un système humanitaire qui aborde de manière globale la VBG et promeut l'égalité des sexes dans toutes les phases de l'intervention – depuis la préparation jusqu'au développement, en passant par les secours. Chaque partenaire a un rôle à jouer individuellement et en tant que contributeur à l'objectif collectif transformateur de l'initiative.

La feuille de route 2021-2025 s'appuie sur les progrès réalisés dans le cadre de la première feuille de route. Elle vise à lutter contre les obstacles qui continuent d'entraver l'action, tout en favorisant le partenariat et la responsabilisation envers les femmes et les filles dans la prise de décision et la mise en œuvre des programmes. Comme les partenaires l'ont déclaré depuis son lancement, le succès de l'Appel à l'action, sera évalué à l'aune des évolutions tangibles qu'il entraînera dans la vie des femmes, des filles, des familles et des communautés touchées par les crises. En prolongeant l'Appel à l'action de cinq années supplémentaires, les partenaires réaffirment leur foi dans les retombées positives de l'action conjointe et de la collaboration, et invitent d'autres acteurs à se joindre à cet effort novateur.

Annexe A : Définitions

Acteurs humanitaires :

« Dans cette feuille de route, ce terme inclut les États, les organismes régionaux, les donateurs, les organisations internationales et les ONG nationales et internationales travaillant dans des contextes humanitaires. Ces acteurs peuvent ou non s'auto-identifier comme organisations humanitaires ; il n'en reste pas moins que l'action humanitaire est incluse dans leurs activités d'une manière ou d'une autre. » (Source : [Feuille de route de l'Appel à l'action 2016-2020](#))

Acteurs locaux :

Aux fins du présent document, ce terme englobe la société civile locale²⁶, les entités administratives nationales et locales et les populations affectées.

Atténuation des risques :

« L'atténuation désigne les mesures prises pour limiter les risques d'exposition à la violence basée sur le genre. » (Source : [Directives relatives à la violence basée sur le genre, CPI](#))

Égalité des sexes :

« L'égalité des sexes ou l'égalité entre les hommes et les femmes fait référence à l'exercice égal par les femmes, filles, hommes et garçons de leurs droits, et à un accès égal aux opportunités, ressources et rétributions. L'égalité ne signifie pas que les femmes, les hommes, les filles et les garçons sont identiques, mais que leurs droits, opportunités et chances ne sont pas régis ou limités par leur genre. » (Source : [Guide des genres pour les actions humanitaires, CPI, 2017](#))

Genre :

« Le genre fait référence aux différences socialement construites entre les femmes et les hommes (ainsi que leurs relations) tout au long de leur cycle de vie. Elles sont spécifiques au contexte et à l'époque et évoluent au fil du temps, au sein d'une même culture et entre différentes cultures. Le genre, ainsi que le groupe d'âge, l'orientation sexuelle et l'identité de genre, déterminent les rôles et responsabilités, le pouvoir et l'accès aux ressources. D'autres facteurs de diversité entrent en jeu comme le handicap, la classe sociale, la race, la caste, le contexte ethnique ou religieux, le patrimoine économique, le statut marital, le statut de migrant, la situation de déplacement et le contexte urbain/rural. » (Source : [Guide des genres pour les actions humanitaires, CPI, 2017](#))

Intersectionnalité :

Cadre permettant de cerner dans quelle mesure les personnes subissent des formes d'oppression, de discrimination et de marginalisation qui se chevauchent (ou se croisent) du fait de leurs identités concomitantes (par exemple, l'inégalité fondée sur le sexe et/ou sur l'ethnicité). Pour être efficaces et responsables, les programmes de lutte contre la VBG doivent tenir compte de formes diverses et convergentes d'oppression, de discrimination et d'inégalité structurelles auxquelles les femmes et les filles sont confrontées dans un contexte donné. (Source : [Normes minimales interorganisations en matière de VBG](#))²⁷

Liens :

Le « triple lien » fait référence au lien entre les acteurs de l'aide humanitaire, de la paix et du développement. Dans les « nouvelles méthodes de travail » de l'ONU, ces acteurs sont censés œuvrer à des résultats collectifs, sur plusieurs années le cas échéant. (Source : [Définition de l'ICVA](#))

²⁶ Y compris les ONG nationales, les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, les forums économiques, les associations confessionnelles, les syndicats, les organisations communautaires, les groupes communautaires locaux, et les groupes de jeunes.

²⁷ Pour de plus amples ressources sur l'intersectionnalité, voir le travail de Kimberlé Crenshaw : <https://books.google.com/books/about/On-Intersectionality.html?id=zXp9jwEACAAJ>.

Organisations de femmes :

Les organisations de femmes comprennent les entités de la société civile aux niveaux local, régional et national, y compris les organisations dirigées par des femmes ou qui se consacrent aux problèmes des femmes, les organisations de défense des droits des femmes, les groupes de filles et les mouvements féministes.

Perspective transformatrice :

Il s'agit d'une approche qui entend promouvoir l'égalité des sexes de plusieurs façons :

- En encourageant l'examen critique des inégalités ainsi que des rôles, normes et dynamiques sexospécifiques.
- En reconnaissant et en renforçant les normes positives qui favorisent l'égalité des genres et un environnement propice.
- En s'attendant à promouvoir le rôle des femmes, des filles et des groupes marginalisés et en transformant les structures sociales sous-jacentes, les politiques et les normes sociales largement répandues qui perpétuent et légitiment les inégalités entre les sexes. (Source : [UNICEF/UNFPA](#))

Protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles (PEAS) :

« L'expression « exploitation sexuelle » désigne le fait d'abuser ou de tenter d'abuser d'un état de vulnérabilité, de profiter d'un rapport de force inégal ou de rapports de confiance à des fins sexuelles, y compris, mais non exclusivement, en vue d'en tirer un avantage pécuniaire, social ou politique. » (Source : Circulaire du Secrétaire général, Dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles, ST/SGB/2003/13)

On entend par « atteinte sexuelle » tout abus sexuel commis par la force ou la contrainte ou à la faveur d'un rapport inégal, la menace d'un tel acte constituant aussi une atteinte sexuelle. » (Source : Circulaire du Secrétaire général, Dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles, ST/SGB/2003/13)

« La PEAS fait référence à la prévention de l'exploitation et de la violence sexuelles par le personnel humanitaire. Consulter le site web du PSEA pour obtenir plus d'informations et d'outils. » (Source : [Guide des genres pour les actions humanitaires, CPI, 2017](#))

Spécialiste de la violence basée sur le genre :

« Un(e) spécialiste de la violence basée sur le genre est une personne qui a suivi une formation professionnelle spécifique sur la question et/ou dispose d'une expérience significative en lien avec les programmes y afférents. » (Source : [Directives relatives à la violence basée sur le genre, CPI](#))

Violence basée sur le genre :

La violence basée sur le genre est un terme générique qui désigne tout acte préjudiciable perpétré contre la volonté d'une personne, basé sur des différences genrées entre hommes et femmes décrétées par la société. Cela englobe les actes qui causent un préjudice ou des souffrances d'ordre physique, sexuel ou psychologique, ainsi que la menace de tels actes, la contrainte et d'autres privations de liberté. Ces actes peuvent être perpétrés dans la vie publique ou dans le cadre privé. C'est le terme le plus couramment utilisé pour souligner la façon dont l'inégalité systémique entre hommes et femmes, qui existe dans toutes les sociétés du monde, agit comme une caractéristique unificatrice et fondamentale de la plupart des formes de violence perpétrées contre les femmes et les filles. Le terme « violence basée sur le genre » comprend aussi la violence sexuelle commise dans le but explicite de renforcer les normes inégalitaires relatives à la masculinité et à la féminité. (Source : [Normes minimales interorganisations en matière de VBG](#))

Annexe B :

Cadre de suivi

Le cadre de suivi de cette feuille de route quinquennale mesure les progrès réalisés : 1) en suivant les actions prises dans les domaines d'action clés ; 2) en mesurant les indicateurs spécifiques permettant de suivre les progrès vers la réalisation des résultats. Conjugués, ces systèmes de suivi montreront comment le partenariat, en tant que collectif, permet d'atteindre les objectifs de cette feuille de route.

Les partenaires contrôlent la progression de leurs engagements et rendent compte publiquement de leurs actions dans les domaines d'action clés, à travers des comptes rendus annuels et des discussions entre les partenaires lors de téléconférences et de réunions. Les rapports annuels des partenaires contribuent à élaborer le rapport d'étape annuel de l'Appel à l'action, qui met en évidence les avancées globales des partenaires, et les lacunes nécessitant une attention particulière.

Les indicateurs de cette feuille de route, avec repères et cibles, seront mesurés chaque année. Les indicateurs visent à montrer les progrès accomplis au niveau des résultats. Les résultats de la feuille de route de l'Appel à l'action sont complexes et interdépendants. De nombreux résultats sont évalués grâce à des indicateurs indirects.

Résultat 1 : Cadre politique et capacité

Les acteurs travaillant dans des contextes humanitaires disposent des politiques et des capacités institutionnelles et systémiques pour lutter contre la VBG, promouvoir l'égalité des sexes et garantir la responsabilisation.



Indicateur 1A : Pourcentage de partenaires de l'Appel à l'action qui déclarent disposer d'une politique en cours pour guider leur travail sur la VBG dans les contextes humanitaires.

Définition : Nombre de partenaires de l'Appel à l'action qui déclarent disposer d'une politique en cours pour guider leur travail sur la VBG dans les contextes humanitaires, divisé par le nombre de partenaires de l'Appel à l'action, multiplié par 100

Moyens de vérification :

Rapports des partenaires

Fréquence des mesures :

Annuelle

Responsable des mesures et de l'établissement de rapports :

Chef de file de l'Appel à l'action

Cibles et jalons :

60 % d'ici à 2021, 80 % d'ici à 2023, 100 % d'ici à 2025

Indicateur 1B : Pourcentage de partenaires de l'Appel à l'action qui déclarent disposer d'une politique en cours pour guider leur travail sur l'égalité des sexes dans les contextes humanitaires.

Définition : Nombre de partenaires de l'Appel à l'action qui déclarent disposer d'une politique en cours pour guider leur travail sur l'égalité des sexes dans les contextes humanitaires, divisé par le nombre de partenaires de l'Appel à l'action, multiplié par 100

Moyens de vérification :

Rapports des partenaires

Fréquence des mesures :

Annuelle

Responsable des mesures et de l'établissement de rapports :

Chef de file de l'Appel à l'action

Cibles et jalons :

60 % d'ici à 2021, 80 % d'ici à 2023, 100 % d'ici à 2025

Indicateur 1C : Pourcentage de partenaires de l'Appel à l'action qui déclarent disposer d'une politique en cours pour guider leur travail sur la PEAS dans les contextes humanitaires.

Définition : Nombre de partenaires de l'Appel à l'action qui déclarent disposer d'une politique en cours pour guider leur travail sur la PEAS dans les contextes humanitaires, divisé par le nombre de partenaires de l'Appel à l'action, multiplié par 100

Moyens de vérification :

Rapports des partenaires

Fréquence des mesures :

Annuelle

Responsable des mesures et de l'établissement de rapports :

Chef de file de l'Appel à l'action

Cibles et jalons :

60 % d'ici à 2021, 80 % d'ici à 2023, 100 % d'ici à 2025

Résultat 2 : Coordination

Grâce à une coordination efficace au sein du secteur de la VBG ainsi qu'avec les autres acteurs concernés, l'action et la responsabilisation permettront de prévenir ce type de violence et d'y répondre, à tous les niveaux.



Indicateur 2A : Pourcentage de pays disposant d'un coordinateur humanitaire où le rôle de leadership pour la coordination nationale/ infranationale en matière de VBG est assumé/ co-assumé par un acteur national.

Définition : Nombre de pays disposant d'un coordinateur humanitaire où le rôle de leadership pour la coordination nationale/infranationale en matière de VBG est assumé/co-assumé par un acteur national, divisé par le nombre de pays disposant d'un coordinateur humanitaire et d'une coordination humanitaire nationale en matière de VBG, multiplié par 100

Moyens de vérification :

Collecte de données du domaine de responsabilité VBG et du HCR

Fréquence des mesures :

Annuelle

Responsable des mesures et de l'établissement de rapports :

Domaine de responsabilité VBG et du HCR

Cibles et jalons :

40 % d'ici à 2021, 50 % d'ici à 2023, 60 % d'ici à 2025

Indicateur 2B : Pourcentage de pays disposant d'un coordinateur VBG au niveau national qui rendent compte d'une coordination avec les mécanismes de coordination relatifs à la PEAS ou aux questions liées au genre.

Définition : Nombre de pays disposant d'un coordinateur VBG au niveau national qui rendent compte d'une coordination avec les mécanismes de coordination relatifs à la PEAS ou aux questions liées au genre, divisé

par le nombre de pays disposant d'un coordinateur VBG au niveau national, multiplié par 100

Moyens de vérification :

Collecte de données du domaine de responsabilité VBG et du HCR

Fréquence des mesures :

Annuelle

Responsable des mesures et de l'établissement de rapports :

Domaine de responsabilité VBG et du HCR

Cibles et jalons :

60 % d'ici à 2021, 80 % d'ici à 2023, 100 % d'ici à 2025

Indicateur 2C : Pourcentage de pays disposant d'un coordinateur humanitaire avec des coordinateurs VBG dédiés.

Définition : Nombre de pays disposant d'un coordinateur humanitaire avec des coordinateurs VBG dédiés, divisé par le nombre de pays disposant d'un coordinateur humanitaire et d'un mécanisme de coordination en matière de VBG, multiplié par 100

Moyens de vérification :

Collecte de données du domaine de responsabilité VBG

Fréquence des mesures :

Annuelle

Responsable des mesures et de l'établissement de rapports :

Domaine de responsabilité VBG

Cibles et jalons :

40 % d'ici à 2021, 50 % d'ici à 2023, 60 % d'ici à 2025

Résultat 3 : Données, évaluation et analyse

Les données concernant la VBG et l'égalité des sexes sont collectées, partagées, stockées et analysées de manière sûre et éthique, en concertation avec des experts en matière de VBG et de questions liées au genre, et permettent d'étayer les décisions relatives à la planification, la programmation et le financement humanitaires.



Indicateur 3A : Nombre d'aperçus des besoins humanitaires qui incluent une analyse des risques de VBG dans au moins 4 secteurs.

Définition : Nombre d'aperçus des besoins humanitaires qui incluent une analyse des risques de VBG dans au moins 4 secteurs

Moyens de vérification :

Examen des aperçus des besoins humanitaires

Fréquence des mesures :

Annuelle

Responsable des mesures et de l'établissement de rapports :

Direction de l'Appel à l'action avec le soutien du domaine de responsabilité VBG

Cibles et jalons :

Cible 100 %

Indicateur 3B : Nombre d'aperçus des besoins humanitaires qui incluent des données ventilées par sexe et par âge pour tous les secteurs.

Définition : Nombre d'aperçus des besoins humanitaires qui incluent des données ventilées par sexe et par âge pour tous les secteurs

Moyens de vérification :

Examen des aperçus des besoins humanitaires

Fréquence des mesures :

Annuelle

Responsable des mesures et de l'établissement de rapports :

Direction de l'Appel à l'action avec le soutien du domaine de responsabilité de l'OCHA

Cibles et jalons :

Cible 100 %

Résultat 4 : Financement

Un financement suffisant est assuré, à chaque phase de l'intervention d'urgence, pour le personnel, les interventions, les initiatives et les programmes de lutte contre la VBG et en faveur de l'égalité des sexes.



Indicateur 4A : Montant (en USD) alloué par les partenaires de l'Appel à l'action aux activités de lutte contre la VBG dans les situations d'urgence.

Définition : Montant (en USD) alloué par les partenaires de l'Appel à l'action aux activités de lutte contre la VBG dans les situations d'urgence

Moyens de vérification :

Rapports des partenaires

Fréquence des mesures :

Annuelle

Responsable des mesures et de l'établissement de rapports :

Chef de file de l'Appel à l'action

Cibles et jalons :

Augmentation annuelle

Indicateur 4B : Pourcentage des fonds (en USD) alloués par les partenaires de l'Appel à l'action aux activités de lutte contre la VBG dans les situations d'urgence, déclaré par les acteurs locaux.

Définition : Montant total (en USD) alloué par les partenaires de l'Appel à l'action aux activités de lutte contre la VBG dans les situations d'urgence et déclaré par les acteurs locaux, divisé par le montant total déclaré (en USD) alloué par les partenaires de l'Appel à l'action aux activités de lutte contre la VBG dans les situations d'urgence, multiplié par 100

Moyens de vérification :

Rapports des partenaires

Fréquence des mesures :

Annuelle

Responsable des mesures et de l'établissement de rapports :

Chef de file de l'Appel à l'action

Cibles et jalons :

Augmentation annuelle

* **Indicateur 4C :** Pourcentage de fonds communs nationaux qui intègrent la VBG dans les stratégies, les critères de sélection et les décisions de financement.

Définition : Nombre de fonds communs nationaux gérés par l'OCHA qui intègrent la VBG dans les stratégies, les critères de sélection et les décisions de financement, divisé par le nombre de fonds communs nationaux gérés par l'OCHA, multiplié par 100. **Pour être comptabilisé, le fonds commun doit répondre à tous les critères.**

Moyens de vérification :

Documents des fonds communs (stratégies, manuels opérationnels au niveau national, critères de sélection et décisions de financement)

Fréquence des mesures :

Annuelle

Responsable des mesures et de l'établissement de rapports :

OCHA

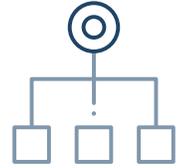
Cibles et jalons :

100 % d'ici à 2025

* **L'indicateur 4C est dérivé du Cadre de responsabilité en matière de VBG.**

Résultat 5 : Programmation spécialisée dans la lutte contre la VBG

Des programmes de prévention et d'intervention en matière de VBG, y compris des services spécialisés, qui répondent aux normes minimales interorganisations pour la programmation d'actions de lutte contre la VBG dans les situations d'urgence, sont mis en œuvre à chaque phase de l'intervention.



Indicateur 5A : Nombre de partenaires de l'Appel à l'action qui déclarent appliquer les normes minimales interorganisations dans leur travail de prévention et d'intervention humanitaire contre la VBG.

Définition : Nombre de partenaires de l'Appel à l'action qui déclarent appliquer les normes minimales interorganisations dans leur travail de prévention et d'intervention humanitaire contre la VBG. [Notez qu'en fonction des acteurs, l'application peut être interprétée différemment et que cela sera clarifié dans le formulaire de déclaration.]

Moyens de vérification :

Rapports des partenaires

Fréquence des mesures :

Annuelle

Responsable des mesures et de l'établissement de rapports :

À confirmer

Cibles et jalons :

60 % d'ici à 2021, 70 % d'ici à 2022, 80 % d'ici à 2023, 90 % d'ici à 2024, 100 % d'ici à 2025

Indicateur 5B : Nombre de partenaires de l'Appel à l'action qui déclarent mettre en œuvre des services spécialisés en matière de VBG dans des contextes humanitaires.

Définition : Nombre de partenaires de l'Appel à l'action qui déclarent mettre en œuvre des services spécialisés en matière de VBG dans des contextes humanitaires

Moyens de vérification :

Rapports des partenaires

Fréquence des mesures :

Annuelle

Responsable des mesures et de l'établissement de rapports :

À confirmer

Cibles et jalons :

Nombres annuels stables/en augmentation relatifs à la mise en œuvre autodéclarée de services de lutte contre la VBG spécialisés conformes aux normes minimales*

*** Seuls les acteurs disposant de capacités adaptées (dont l'expertise et les ressources financières et humaines) doivent entreprendre de proposer des services spécialisés.**

Résultat 6 : Atténuation des risques de VBG

L'atténuation des risques de VBG et la promotion de l'égalité des sexes sont effectivement intégrées dans la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des programmes à travers tous les secteurs humanitaires, conformément aux Directives du CPI pour l'intégration d'interventions ciblant la VBG dans l'action humanitaire.



Indicateur 6A : Pourcentage du total des plans de cluster/de secteur dans les plans humanitaires qui incluent l'atténuation des risques de VBG dans les objectifs spécifiques du cluster/secteur.

Définition : Nombre de plans de cluster/de secteur – plans d'intervention humanitaire (HRP) ou plans d'intervention pour les réfugiés (RRP) – qui incluent l'atténuation des risques de VBG dans les objectifs spécifiques du cluster/secteur, divisé par le nombre total de plans de cluster/secteur (dans les HRP ou RRP), multiplié par 100

Moyens de vérification :

Le Groupe de référence sur les directives doit fournir une liste de contrôle pour l'examen des HRP/RRP

Fréquence des mesures :

Annuelle

Responsable des mesures et de l'établissement de rapports :

Organismes chefs de file des clusters chargés de la collecte des données/de l'établissement de rapports ; groupe de référence sur les directives relatives à la VBG, avec le soutien de l'OCHA, au besoin, chargé de la compilation et de l'analyse globale.

Cibles et jalons :

Augmentation annuelle

Indicateur 6B : Nombre de partenaires de l'Appel à l'action qui déclarent intégrer l'atténuation des risques de VBG dans leur travail humanitaire.

Définition : Nombre de partenaires de l'Appel à l'action qui déclarent intégrer l'atténuation des risques de VBG dans leur mandat humanitaire

Moyens de vérification :

Rapports des partenaires. Le groupe de référence sur les directives relatives à la VBG dressera une brève liste de contrôle pour étayer l'établissement de rapports des partenaires en fonction de cet indicateur.

Fréquence des mesures :

Annuelle

Responsable des mesures et de l'établissement de rapports :

Direction de l'Appel à l'action avec le soutien du Groupe de référence sur les directives relatives à la VBG

Cibles et jalons :

Augmentation annuelle ; 100 % d'ici à 2025

Annexe C :

Note d'orientation relative aux engagements

Cette note brève vise à guider les partenaires de l'Appel à l'action pour la protection contre la violence basée sur le genre dans les situations d'urgence (Appel à l'action) lorsqu'ils s'engagent à mettre en œuvre la feuille de route 2021-2025 de l'initiative. Les engagements seront publiés sur le site web de l'Appel à l'action en vertu de la priorité accordée par l'initiative à la responsabilisation et à la transparence.

Les engagements des partenaires à mettre en œuvre la feuille de route sont au cœur de l'Appel à l'action. Les partenaires s'engagent à faire progresser les domaines d'action clés en fonction de leurs rôles, missions, responsabilités et capacités. Le nombre d'engagements varie, mais les partenaires doivent s'engager dans au moins deux domaines d'action clés de la feuille de route.

Comme indiqué dans la feuille de route 2021-2025, les engagements doivent être :

- Ambitieux— Ils doivent être tournés vers l'avenir et contribuer à une évolution transformatrice
- Concrets
- Mesurables

Les partenaires rendront compte annuellement des progrès réalisés par rapport à leurs engagements et examineront périodiquement ces engagements pour s'assurer qu'ils sont toujours pertinents.

Les engagements doivent suivre ce modèle :

1. Nom du partenaire
2. Lieu prévu pour la mission
3. Résultat et domaine d'action clé de la feuille de route 2021-2025 auxquels est lié l'engagement (préciser autant que possible)
4. Déclaration d'engagement claire, concise et mesurable, formulée comme un résultat ou une action²⁸
5. Explication complémentaire, le cas échéant
6. Calendrier d'achèvement et repères sur la durée de la feuille de route 2021-2025
7. Informations sur les modalités de mesure des progrès adoptées par le partenaire pour l'établissement du rapport annuel²⁹

²⁸ Le site web de l'Appel à l'action propose des exemples qui peuvent être transmis à de nouveaux partenaires potentiels.

²⁹ Le partenaire doit indiquer comment il mesurera les progrès accomplis en vue de la réalisation de l'engagement. Cela peut inclure une source d'informations sur les progrès ou des plans de mesure plus spécifiques, le cas échéant.

La procédure d'actualisation de la feuille de route offre aux partenaires la possibilité de renouveler leur engagement individuel et collectif en vue de refaçonner le traitement de la VBG dans les contextes humanitaires. Cela permet aux partenaires de progresser grâce à de nouveaux engagements qui répondent aux réalités actuelles et reposent sur des informations à jour. Cela leur permet également de combler les lacunes identifiées et d'améliorer leur action dans les domaines prioritaires. Il est essentiel d'adopter une approche cohérente pour exprimer ces engagements et rendre compte régulièrement des progrès accomplis, afin d'identifier les domaines sur lesquels il convient de se concentrer davantage, et pour documenter l'impact de l'Appel à l'action.

